



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230620_014

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION, SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire, propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant au 1^{er} septembre 2023 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.20 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;

Monsieur le Maire, propose de modifier le tableau des effectifs en créant au 1^{er} septembre 2023 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25,60 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14,18 heures par semaine (temps de

travail annualisé) ;

Monsieur le Maire, propose de modifier le tableau des effectifs en modifiant les temps de travail au 1^{er} septembre 2023 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 32 heures par semaine au lieu de 31 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,40 heures par semaine au lieu de 27,50 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer au 1^{er} septembre les postes permanents suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16,20 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
- **DECIDE** de créer au 1^{er} septembre les postes permanents suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25,60 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14,18 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
- **DECIDE** de modifier au 1^{er} septembre les postes permanents suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 32 heures par semaine au lieu de 31 heures par semaine (temps de travail annualisé) ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,40 heures par semaine au lieu de 27,50 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - ⇒ 1 attaché principal (temps complet)
 - ⇒ 1 attaché (temps complet)
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet)
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - ⇒ 7 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 6 à temps complet
 - 1 à temps incomplet : 30 heures
 - ⇒ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (vacant)
 - ⇒ 6 adjoints administratifs
 - 3 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 25 heures ½ (vacant)
 - 1 à temps incomplet de 21 heures
 - 1 à temps incomplet de 17 heures ½
 - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - ⇒ 1 technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) (vacant)
 - ⇒ 1 technicien (temps complet)

- Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - ⇒ 1 agent de maîtrise principal
 - ⇒ 4 agents de maîtrise
 - 2 à temps complet (dont 1 vacant)
 - 1 à temps incomplet de 31 heures
 - 1 à temps incomplet de 31 heures

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - ⇒ 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :
 - 5 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 12 heures (vacant)
 - ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complets) (dont 1 vacant)
 - ⇒ 16 adjoints techniques
 - 12 à temps complet dont 2 vacants
 - 4 à temps incomplet de 33 heures, 29 heures, 28 heures et 20 heures

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - ⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps incomplet de 29,40 heures

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 heures
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps incomplet de 29 heures (vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
 - ⇒ 1 animateur à temps complet (vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - ⇒ 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 16 heures (vacant),
 - ⇒ 3 adjoints d'animation à temps incomplet :
 - 25,60 heures, 9 heures ¼, 14,18 heures.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
 Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Publication 29/06/2023



Le secrétaire de séance,
 Michel FAURE

